

Département  
du Pas-de-Calais  
\*\*\*\*\*  
Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer  
\*\*\*\*\*  
Canton  
de Boulogne Sud

**MAIRIE**  
**DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE**  
**(62360)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-07**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 08 Avril à 19 heures,

**Date de convocation :** Le 1<sup>er</sup> avril 2026  
**Date d'affichage :** Le 1<sup>er</sup> avril 2026 2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14 AVR. 2026  
ID : 062-216209080-20260408-2026\_07-DE



Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Philippe LELIEVRE, Valérie MANCHUELLE GILLET, Calypso HOLUIGUE, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX, Patrick GOMEL

17/19

Excusé :

- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Valérie MANCHUELLE GILLET
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

2/19

Absent :

0/19

Sylviane CORNET est nommée secrétaire de séance.

**Renouvellement du Conseil d'administration du CCAS de La Capelle-Lès-Boulogne**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le conseil d'administration est formé de 6 membres nommés par M le Maire par arrêté municipal et 6 membres élus, désignés par le conseil municipal, soit 12 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

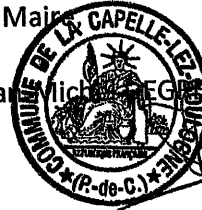
Publié le **14 AVR. 2026**

ID : 062-216209080-20260408-2026\_07-DE

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 08/04/2026

Le Maire  
Jean-Michel EGRET MONT



Certifié et rendu exécutoire le : 14 AVR. 2026